



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Prolongation de la législature: continuité assurée

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a décidé, lors de sa séance du 18 mai, de reconduire la composition actuelle de son bureau du 1^{er} juin au 31 décembre 2016. Cette décision s'inscrit dans le contexte particulier de la votation populaire du 5 juin prochain sur le projet de fusion Neuchâtel-Ouest, qui a entraîné le report des élections communales au 23 octobre 2016. Avec, à la clé, une prolongation de la législature 2012-2016 jusqu'au 31 décembre.

La composition du bureau du Conseil communal restera dès lors inchangée au 1^{er} juin, tout comme la répartition des suppléances. M. Thomas Facchinetti, élu le 13 mai 2012 et en fonction depuis le 11 juin 2012, continuera d'assurer la présidence du Conseil communal et M. Pascal Sandoz, élu le 21 février 2005 et entré en fonction le 1er juin 2005, la vice-présidence. Le Conseil communal a, par ailleurs, confirmé jusqu'à la fin de la législature la répartition des sections et services de l'administration selon le tableau annexé.

Par cette décision, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel entend ainsi assurer aux institutions de pouvoir fonctionner dans la continuité après le vote du 5 juin, et ceci quelle qu'en soit l'issue. A cette occasion, il appelle d'ailleurs les électrices et électeurs à faire un large usage de leurs droits politiques pour décider s'ils souhaitent, ou non, la fusion qui leur est proposée entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Neuchâtel, le 18 mai 2016

Le Conseil communal

Renseignements complémentaires: Bertrand Cottier, vice-chancelier, tél. +41 (0)32 717 77 12